

Conseil général de Dizy – Commission Plan d'affectation communal

Objet traité : Préavis no 5/2022 : Plan d'affectation communal

Rapport de la commission

Dizy, le 11 octobre 2022

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Mesdames, Messieurs les Municipaux et Mesdames Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Monsieur Christian Humbert, Monsieur Martial Lavanchy et moi-même s'est réunie en date du 31.05.2022, du 09.06.2022 et du 30.09.2022. Nous remercions Monsieur Alexandre Graf pour les réponses apportées lors de la séance du 09.06 ainsi que M. Philippe Gmürr pour les réponses aux questions soumises par écrit.

Cette commission a pour but de fournir un rapport et un avis relatif à l'adoption de la modification du plan d'affectation communal ainsi qu'au maintien ou à la levée des oppositions émises et relatives au préavis no 5/2022.

La commission a étudié les différents documents mis à sa disposition par la municipalité, à savoir :

- Le règlement du plan d'affectation communal
- Le rapport explicatif selon l'art. 47 OAT sur le plan d'affectation communal
- Le préavis no 5/2022 : Plan d'affectation communal

La commission comprend que l'objectif principal du Plan d'affectation communal est de redimensionner la zone à bâtir de la commune, considérée comme surface surdimensionnée selon les dispositions du Plan directeur cantonal (mesure A11). Le Plan directeur cantonal ne fixe pas de surfaces de zone à bâtir autorisée, mais des potentiels d'accueil d'habitants à l'horizon 2036. Pour la commune de Dizy, il s'agit de 266 habitants. La capacité d'accueil d'habitants (1 habitant standardisé correspond à une surface de 50 m² de plancher) du plan d'affectation doit correspondre au potentiel autorisé mentionné.

Le nouveau plan d'affectation communal doit donc :

- Définir les surfaces affectées à l'habitation et mixtes
- Redéfinir les affectations
- Définir les surfaces affectées aux zones à des besoins publics
- Affecter un biotope d'importance nationale et un biotope d'importance communale
- Anticiper un projet de mise à ciel ouvert d'une partie du ruisseau du Valangon
- Adapter la terminologie des zones à la directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (Normat).

La commission a pris connaissance des oppositions et des décisions rendues par la Municipalité, et listées dans le préavis no 5/2022.

En conclusion, la commission recommande d'approuver le préavis no 5/2022 sur l'ensemble de ses points.

Pour la Commission :



Carole Cattin
Rapportrice



Christian Humbert
Membre



Martial Lavanchy
Membre